



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 23 juin 2016

Présents : Monsieur Eric CIOTTI, président de séance,

Titulaires : Monsieur Max ARTUSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Pierre DONADEY, Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe ROSSINI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE

Suppléantes : Madame Caroline MIGLIORE, Madame Michèle OLIVIER, Madame Vanessa SIEGEL

Suppléant n'ayant pas voix délibérative :

Procuration : M. Jean LEONETTI à M. Eric CIOTTI

**RAPPORT N° 16-38 - PRÉVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX -
PRÉSENTATION DES INDICATEURS NATIONAUX DE SUIVI**

Dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux (RPS) et de la circulaire 5705 du 20 mars 2014 prise en application du protocole d'accord-cadre du 22 octobre 2013, a été mise en place une batterie d'indicateurs permettant la réalisation d'un diagnostic et l'élaboration d'un plan d'action de prévention des risques psychosociaux.

Ces indicateurs sont détaillés comme suit :

1 – Taux d'absentéisme pour raisons de santé :

Ce taux s'obtient avec le ration suivant :

- nombre moyen de jours d'absence pour raison de santé par agent = nombre de jours d'arrêts pour maladie / nombre total d'agents

- en distinguant 4 catégories :

- congés pour maladie ordinaire,
- congés longue maladie et congés longue durée,
- congés pour accidents du travail,
- congés pour maladie professionnelle

2 – Taux de rotation des agents :

Il s'obtient avec la formule suivante :

- (somme du nombre d'arrivées et du nombre de départs d'agents au cours de l'année) divisé par 2 / effectif moyen de l'année n

L'effectif moyen est calculé en additionnant l'effectif physique à la fin de chaque mois de l'année n divisé par 12.

3 – Taux de visite sur demande au médecin de prévention :

Le taux de visite sur demande des agents au médecin de prévention correspond au nombre de demandes de visite spontanée au médecin de prévention, pour 100 agents.

4 – Nombre d'actes de violence physique envers le personnel :

Il faut comptabiliser le nombre d'actes de violence physique envers le personnel, en distinguant 4 catégories :

- émanant du personnel avec arrêt de travail,
- émanant du personnel sans arrêt de travail,
- émanant des usagers avec arrêt de travail,
- émanant des usagers sans arrêt de travail.

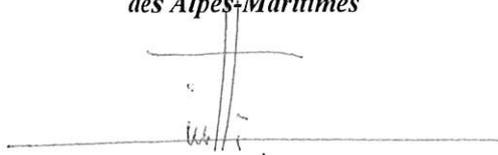
Afin de vous permettre d'en suivre l'évolution, je vous propose de transmettre ces indicateurs aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de manière trimestrielle.

Le comité technique, le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, consultés sur ce dossier le 20 juin 2016, ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la transmission trimestrielle, aux membres du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, des quatre indicateurs détaillés ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Eric CIOTTI